

Bourse de Montréal Inc. – Ajout de l'article 6393A à la Règle Six et modifications aux procédures applicables à l'annulation d'opérations – Ajout des contrats à terme indiciels S&P/TSX, des options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (OBX) et des options sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (OGB) dans la séance de négociation initiale

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet d'ajout de l'article 6393A à la Règle Six et de modifications aux procédures applicables à l'annulation d'opérations déposé par Bourse de Montréal Inc. Cet ajout et ces modifications visent à permettre l'ajout des contrats à terme indiciels S&P/TSX, des options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (OBX) et des options sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (OGB) dans la séance de négociation initiale.

(Les textes ont été publiés dans la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2009-07-10, Vol. 6, n° 27).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 10 août 2009, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Claude Gatien
Analyste en produits dérivés
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4365
Numéro sans frais : 514.877.525.0337, poste 4365
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : claud.gatien@lautorite.qc.ca